Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 057-245700695-20261103-D2026_168_SI-AR

CCCE

République Française
Département de la Moselle

DECISION 2026-168

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le marché n° 2648DEUS « Dévoiement réseau eaux usées - rue du Stade à Entrange », notifié le 18 juin 2026, passé avec l'entreprise MOLARO à 57920 HOMBOURG-BUDANGE, pour un montant de 122 975,70 € H.T.,

Vu l'avenant n° 1 accepté par décision du Président n° 2026-150 en date du 7 octobre 2026 et actant l'ajout de prestations supplémentaires et l'augmentation du montant initial du marché passant à 151 441,36 € H.T.,

Vu l'avenant n° 2 ayant pour objet d'ajouter des prestations supplémentaires, d'augmenter le montant initial du marché et de prolonger la durée du contrat,

Vu que l'avenant n° 2 est conclu sans nouvelle procédure de mise en concurrence, les travaux supplémentaires étant devenus nécessaires et un changement de titulaire étant impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les travaux réalisés dans le cadre du marché initial, conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-2 à R. 2194-4 du Code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Un avenant n° 2 au présent marché est conclu avec la société MOLARO à 57920 HOMBOURG-BUDANGE, dans le but d'ajouter des prestations supplémentaires, d'augmenter le montant initial du marché et de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 28 novembre 2026. Cet avenant porte le montant du marché à 184 415,86 € H.T. soit 218 075,55 € T.T.C., soit une augmentation de 32 974,50 € H.T. (+ 21,77 %) par rapport à l'avenant n° 1 et une augmentation totale de 61 440,16 € H.T. (+ 49,96 %) par rapport au montant du marché initial.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 3 novembre 2026

Le Président
Roland BALCERZAK

COMMUNAUTÉ de COMMUNES de CATTENOM et ENVIRONS
Le Président